



**Délibération du 08 Décembre 2023**

délibération **N°2023-69 C**

objet **Autorisation de lancer une consultation pour le traitement des REFIOM et des résidus issus de la maintenance des fours/chaudières de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets**

François CHEMIN, Vice-Président, rappelle que l'Usine de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) comprend 3 lignes d'incinération équipées chacune d'un système de traitement des fumées par voie sèche, qui produisent des Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) : il s'agit des poussières, fines et cendres volantes sous chaudière et des poussières sous filtres à manche. Par ailleurs, des opérations de maintenance annuelle sur les 3 lignes génèrent des résidus dangereux qui doivent être traités dans la même filière.

Il est donc proposé de lancer une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique en vue de la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire (1 titulaire par lot) avec émission de bons de commande sans minimum mais avec engagement sur un montant maximum pour une durée globale de 4 ans.

La consultation à initier est décomposée en 3 lots :

Lot(s)	Désignation	Montant Maximum sur 4 ans
01	Traitement des REFIOM stockés en silo Enlèvement, transport et traitement dans une installation autorisée.	3 500 000 € HT
02	REFIOM et résidus de sablage stockés en big-bags. Enlèvement, transport et traitement par procédé d'inertage suivi d'un enfouissement dans une installation de stockage des déchets dangereux autorisée, ou par procédé de valorisation matière	200 000 € HT
03	Résidus de maintenance des réfractaires et résidus de balayage des fours stockés en vrac Enlèvement, transport et traitement par procédé d'inertage suivi d'un enfouissement dans une installation de stockage des déchets dangereux autorisée, ou par procédé de valorisation matière.	300 000 € HT

Pour les 3 lots confondus, la quantité prévisionnelle annuelle de REFIOM (pour un fonctionnement maximum des capacités de l'usine) est d'environ 5 000 tonnes, représentant une enveloppe financière maximum de 4 000 000 d'euros HT sur les 4 ans.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

**Vu** les statuts de Savoie Déchets ;

**Vu** la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de

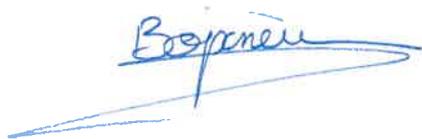
compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Commande Publique.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** le lancement de la consultation passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour le traitement des REFIOM et des résidus issus de la maintenance des fours/chaudières de l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets.

**Article 2 : autorise** la Présidente, ou son représentant, à signer les accords-cadres avec émission de bons de commande et tous les documents y afférent.

Le Secrétaire de Séance,  
Arthur BOIX-NEVEU



La Présidente,  
Marie BENEVISE

